



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/IMO/5438  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 22/06/2023

<b>Adresse du bien immobilier</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département :..... <b>Pas-de-Calais</b> Adresse :..... <b>2 RUE URIANE SORRIAUX</b> Commune :..... <b>62260 AUCHEL</b>
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>, Lot numéro Non communiqué</b>

<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Donneur d'ordre : <b>MAIRIE D AUCHEL</b> <b>PLACE ANDRE MANCEY</b> <b>62260 Auchel</b>
Propriétaire : <b>MAIRIE D AUCHEL</b> <b>PLACE ANDRE MANCEY</b> <b>62260 Auchel</b>

<b>Le CREP suivant concerne :</b>			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Herf Julien</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI4057 le 08/09/2021</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>7100890904</b>
Date de validité :	<b>01/01/2023</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 / 15001</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>09/02/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	274	30	244	0	0	0
%	100	11 %	89 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Herf Julien le 22/06/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>14</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>15</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>16</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
<b>9. Annexes</b>	<b>17</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	18

**Nombre de pages de rapport : 20****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 4**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>15001</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>09/02/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° CODEP-LIL-2020-031344</b>	<b>10/06/2020</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>HERF Julien</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>HERF Julien</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	22/06/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	490	22/06/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>2 RUE URIANE SORRIAUX 62260 AUCHEL</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Enseignements : Primaire/Secondaire 2 NIVEAUX + CAVE</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>MAIRIE D AUCHEL PLACE ANDRE MANCEY 62260 Auchel</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>22/06/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Hall,  
Buanderie,  
Salon,  
Salle à manger,  
Cuisine,  
Salle d'eau,  
Wc,  
Atelier,  
Local,**

**Cave,  
Cage d'escalier,  
Palier,  
Couloir,  
Salle d'eau 2,  
Chambre 1,  
Couloir 2,  
Chambre 2,  
Chambre 3,  
Chambre 4**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Local (Pièce non habitable), Cave (Pièce non habitable)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent

masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Hall	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
Buanderie	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Salon	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Salle à manger	14	10 (71 %)	4 (29 %)	-	-	-
Cuisine	20	3 (15 %)	17 (85 %)	-	-	-
Salle d'eau	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Wc	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Atelier	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Cage d'escalier	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Palier	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Couloir	23	-	23 (100 %)	-	-	-
Salle d'eau 2	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Chambre 1	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Couloir 2	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Chambre 2	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Chambre 3	26	-	26 (100 %)	-	-	-
Chambre 4	14	-	14 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>274</b>	<b>30 (11 %)</b>	<b>244 (89 %)</b>	-	-	-

### Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
3					partie haute (> 1 m)	0		0	
4	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0		0	
6	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
7					partie haute (> 1 m)	0		0	
8	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
9					partie haute (> 1 m)	0		0	
10	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
11					partie haute (> 1 m)	0		0	
12	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
13					partie haute (> 1 m)	0		0	
14	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
15					partie haute (> 1 m)	0		0	
16	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
17					partie haute (> 1 m)	0		0	
18	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
19					partie haute (> 1 m)	0		0	
20	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
21					partie haute (> 1 m)	0		0	

22	A	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
23					mesure 2	0		
24	C	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
25					mesure 2	0		
26	D	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
27					mesure 2	0		
28		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
29					mesure 2	0		

**Buanderie**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
31					mesure 2	0			
32	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
33						partie haute (> 1 m)			
34	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
35						partie haute (> 1 m)			
36	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
37						partie haute (> 1 m)			
38	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
39						partie haute (> 1 m)			
40	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
41						partie haute (> 1 m)			
42	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
43						partie haute (> 1 m)			
44	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
45						partie haute (> 1 m)			
46	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
47						partie haute (> 1 m)			
48	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
49						partie haute (> 1 m)			
50	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51						partie haute (> 1 m)			
52	A	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
53						mesure 2			
54	D	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
55						mesure 2			
56	D	tablette	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
57						mesure 2			
58		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
59						mesure 2			

**Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
61						partie haute (> 1 m)			
62	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
63						partie haute (> 1 m)			
64	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
65						partie haute (> 1 m)			
66	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
67						partie haute (> 1 m)			
68	E	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
69						partie haute (> 1 m)			
70	E	Embrasure	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
71						mesure 2			
72	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
73						partie haute (> 1 m)			
74	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
75						partie haute (> 1 m)			
76	B	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
77						partie haute (> 1 m)			
78	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
79						partie haute (> 1 m)			
80	C	Porte (P3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
81						partie haute (> 1 m)			
82	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
83						partie haute (> 1 m)			
84	F	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
85						partie haute (> 1 m)			
86	E	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
87						partie haute (> 1 m)			
88	E	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
89						partie haute (> 1 m)			
90		Plafond	Crépi	Peinture	mesure 1	0		0	
91						mesure 2			

**Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Sol (S2)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Sol (S3)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Sol (S4)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Sol (S5)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
92	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
93						Huisserie			
94	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
95						Huisserie			
96	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
97						partie haute (> 1 m)			
98	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

99					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
101					partie haute (> 1 m)	0			
102	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
103					partie haute (> 1 m)	0			
104	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
105					partie haute (> 1 m)	0			
106	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
107					partie haute (> 1 m)	0			
108	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
109					partie haute (> 1 m)	0			
110	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
111					partie haute (> 1 m)	0			
112	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
113					partie haute (> 1 m)	0			
114	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
115					partie haute (> 1 m)	0			
116	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
117					partie haute (> 1 m)	0			
118	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
119					partie haute (> 1 m)	0			
120	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
121					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	tablette	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
123					mesure 2	0			
124	C	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
125					mesure 2	0			
126	D	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
127					mesure 2	0			
128	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
129					mesure 2	0			
130	D	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
131					mesure 2	0			
132		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
133					mesure 2	0			

## Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
134	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0			
138	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0		0	
139					partie haute (> 1 m)	0			
140	C	Mur	Brique	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
141					partie haute (> 1 m)	0			
142	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
143					partie haute (> 1 m)	0			
144	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
145					partie haute (> 1 m)	0			
146	D	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
147					partie haute (> 1 m)	0			
148	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
149					partie haute (> 1 m)	0			
150	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
151					partie haute (> 1 m)	0			
152	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
153					partie haute (> 1 m)	0			
154	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
155					partie haute (> 1 m)	0			
156	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
157					partie haute (> 1 m)	0			
158	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
159					partie haute (> 1 m)	0			
160	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
161					partie haute (> 1 m)	0			
162	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
163					partie haute (> 1 m)	0			
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
165					mesure 2	0			

## Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
166	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0			
168	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
169					partie haute (> 1 m)	0			
170		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			
172	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
173					Huisserie	0			
174	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
175					Huisserie	0			

## Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
176	B	Mur	Brique	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
177					partie haute (> 1 m)	0			
178	D	Mur	Brique	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
179					partie haute (> 1 m)	0			
180	A	Mur	PARPAING	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
181					partie haute (> 1 m)	0			
182	C	Mur	PARPAING	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
183					partie haute (> 1 m)	0			
184	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
185					partie haute (> 1 m)	0			
186	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
187					partie haute (> 1 m)	0			
188	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
189					partie haute (> 1 m)	0			
190	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
191					partie haute (> 1 m)	0			
192	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
193					partie haute (> 1 m)	0			
194	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
195					partie haute (> 1 m)	0			
196	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
197					partie haute (> 1 m)	0			
198	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
199					partie haute (> 1 m)	0			
200		Plafond	BETON	Peinture	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			

## Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
202		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
203					mesure 2	0			
204		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
205					mesure 2	0			
206		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
207					mesure 2	0			
208		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
209					mesure 2	0			
210	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
211					partie haute (> 1 m)	0			
212	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
213					partie haute (> 1 m)	0			
214	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
215					partie haute (> 1 m)	0			
216	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
217					partie haute (> 1 m)	0			
218	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
219					partie haute (> 1 m)	0			
220	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
221					partie haute (> 1 m)	0			
222	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
223					mesure 2	0			
224		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			

## Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
226		Sol (S1)	Bois	PEINTURE	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			
228	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
229					partie haute (> 1 m)	0			
230	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
231					partie haute (> 1 m)	0			
232	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
233					partie haute (> 1 m)	0			
234	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
235					partie haute (> 1 m)	0			
236	B	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
237					mesure 2	0			
238	D	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0			
240	B	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
241					mesure 2	0			
242	D	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
243					mesure 2	0			
244		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
245					mesure 2	0			

## Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246		Sol (S1)	Bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
247					mesure 2	0			
248		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
249					mesure 2	0			
250	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
251					partie haute (> 1 m)	0			
252	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
253					partie haute (> 1 m)	0			
254	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
255					partie haute (> 1 m)	0			
256	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	

257					partie haute (> 1 m)	0			
258					partie basse (< 1 m)	0			
259	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
260					partie basse (< 1 m)	0			
261	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
262					partie basse (< 1 m)	0			
263	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
264					partie basse (< 1 m)	0			
265	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
266					partie basse (< 1 m)	0			
267	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
268					partie basse (< 1 m)	0			
269	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
270					partie basse (< 1 m)	0			
271	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
272					partie basse (< 1 m)	0			
273	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
274					partie basse (< 1 m)	0			
274	A	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0			
276	B	Embrasure (E2)	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			
278	C	Embrasure (E3)	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
280					mesure 1	0			
281	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
282					mesure 1	0			
283	B	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
284					mesure 1	0			
285	C	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
286					mesure 1	0			
287	D	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
288					mesure 1	0			
289	D	TABLETTE	Bois	PEINTURE	mesure 2	0		0	
290					mesure 1	0			
291		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

**Salle d'eau 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292		Sol (S1)	Bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
293					mesure 2	0			
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
294	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
295					partie haute (> 1 m)	0			
296	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
297					partie haute (> 1 m)	0			
298	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
299					partie haute (> 1 m)	0			
300	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
301					partie haute (> 1 m)	0			
302	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
303					partie haute (> 1 m)	0			
304	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
305					partie haute (> 1 m)	0			
306	D	TABLETTE	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
307					mesure 2	0			
308	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
309					mesure 2	0			
310	D	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
311					mesure 2	0			
-		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
312		Sol (S1)	Bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
313					mesure 2	0			
314		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
315					mesure 2	0			
316	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
317					partie haute (> 1 m)	0			
318	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
319					partie haute (> 1 m)	0			
320	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
321					partie haute (> 1 m)	0			
322	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
323					partie haute (> 1 m)	0			
324	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
325					partie haute (> 1 m)	0			
326	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
327					partie haute (> 1 m)	0			
328	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
329					partie haute (> 1 m)	0			
330	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
331					partie haute (> 1 m)	0			
332	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
333					partie haute (> 1 m)	0			
334	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
335					partie haute (> 1 m)	0			
336	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
337					mesure 2	0			
338	D	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
339					mesure 2	0			
340		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
341					mesure 2	0			

**Couloir 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
342		Sol (S1)	Bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
343					mesure 2	0			
344		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
345					mesure 2	0			
346	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
347						partie haute (> 1 m)			
348	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
349						partie haute (> 1 m)			
350	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
351						partie haute (> 1 m)			
352	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
353						partie haute (> 1 m)			
354	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
355						partie haute (> 1 m)			
356	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
357						partie haute (> 1 m)			
358	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
359						partie haute (> 1 m)			
360	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
361						partie haute (> 1 m)			
362	A	Embrasure (E1)	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
363						mesure 2			
364	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
365						mesure 2			
366	B	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
367						mesure 2			
368	C	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
369						mesure 2			
370	B	Embrasure (E2)	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
371						mesure 2			
372	C	Embrasure (E3)	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
373						mesure 2			
374		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
375						mesure 2			

**Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376		Sol (S1)	bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
377					mesure 2	0			
378		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
379					mesure 2	0			
380	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
381						partie haute (> 1 m)			
382	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
383						partie haute (> 1 m)			
384	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
385						partie haute (> 1 m)			
386	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
387						partie haute (> 1 m)			
388	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
389						partie haute (> 1 m)			
390	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
391						partie haute (> 1 m)			
392	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
393						partie haute (> 1 m)			
394	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
395						partie haute (> 1 m)			
396	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
397						partie haute (> 1 m)			
398	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
399						partie haute (> 1 m)			
400	A	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
401						mesure 2			
402	C	MOULURE	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
403						mesure 2			
404	C	Embrasure (E1)	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
405						mesure 2			
406	C	tablette	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
407						mesure 2			
408		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
409						mesure 2			

**Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
410		Sol (S1)	bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
411					mesure 2	0			
412		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
413					mesure 2	0			
414	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
415						partie haute (> 1 m)			
416	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
417						partie haute (> 1 m)			
418	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
419						partie haute (> 1 m)			
420	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
421						partie haute (> 1 m)			
422	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
423						partie haute (> 1 m)			
424	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
425						partie haute (> 1 m)			
426	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
427						partie haute (> 1 m)			
428	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
429						partie haute (> 1 m)			
430	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
431						partie haute (> 1 m)			
432	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

433					partie haute (> 1 m)	0			
434					partie basse (< 1 m)	0			
435	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
436					partie basse (< 1 m)	0			
437	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
438					partie basse (< 1 m)	0			
439	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
440					partie basse (< 1 m)	0			
441	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
442					partie basse (< 1 m)	0			
443	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
444					partie basse (< 1 m)	0			
445	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
446					partie basse (< 1 m)	0			
447	B	tablette	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
448					mesure 2	0			
449	D	tablette	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
450					mesure 2	0			
451	A	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
452					mesure 2	0			
453	B	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
454					mesure 2	0			
455	C	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
456					mesure 2	0			
457	D	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
458					mesure 2	0			
459		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
460					mesure 2	0			
461	C	Embrasure (E1)	bois	peinture	mesure 1	0		0	
					mesure 2	0			

**Chambre 4**

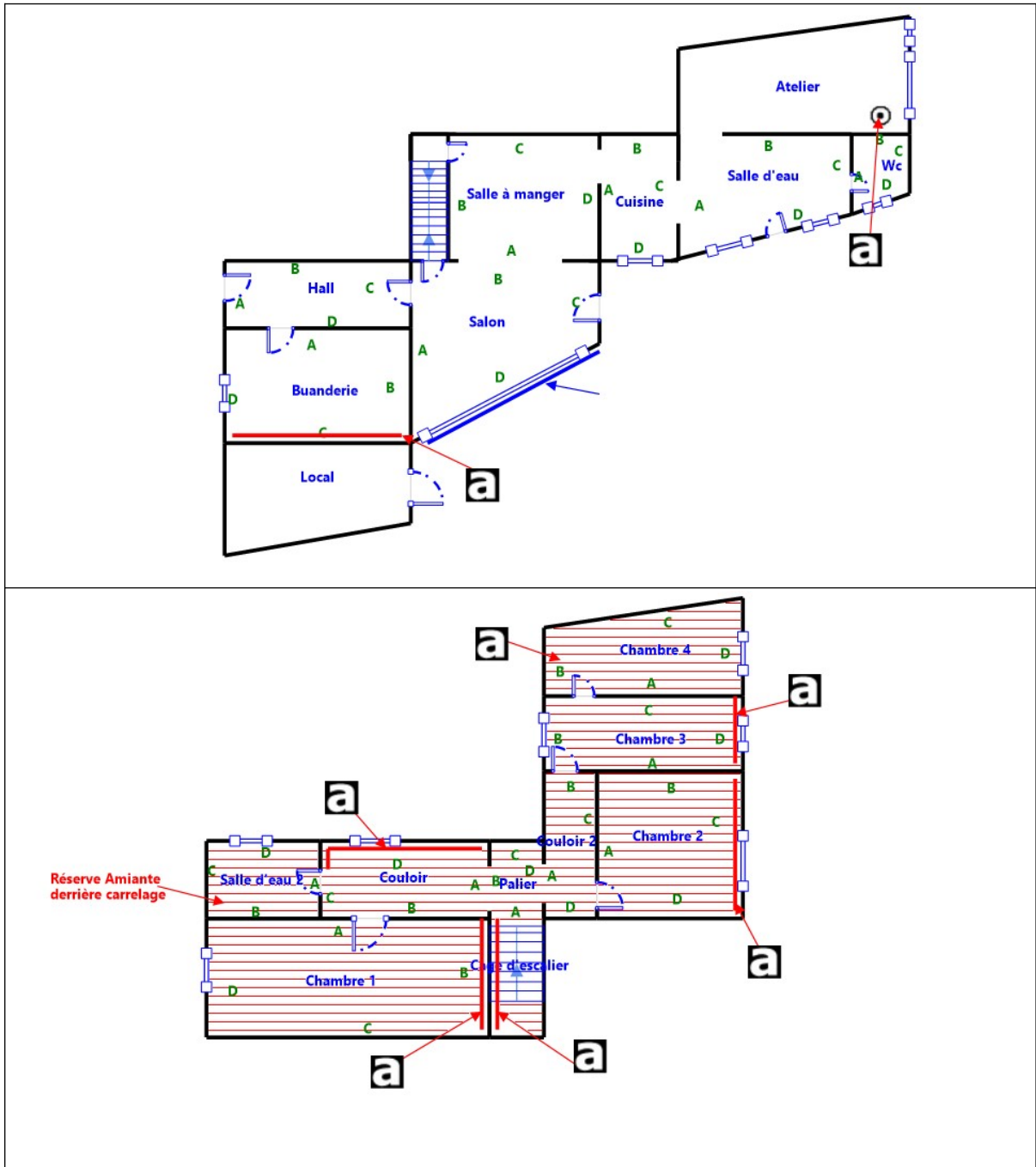
Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

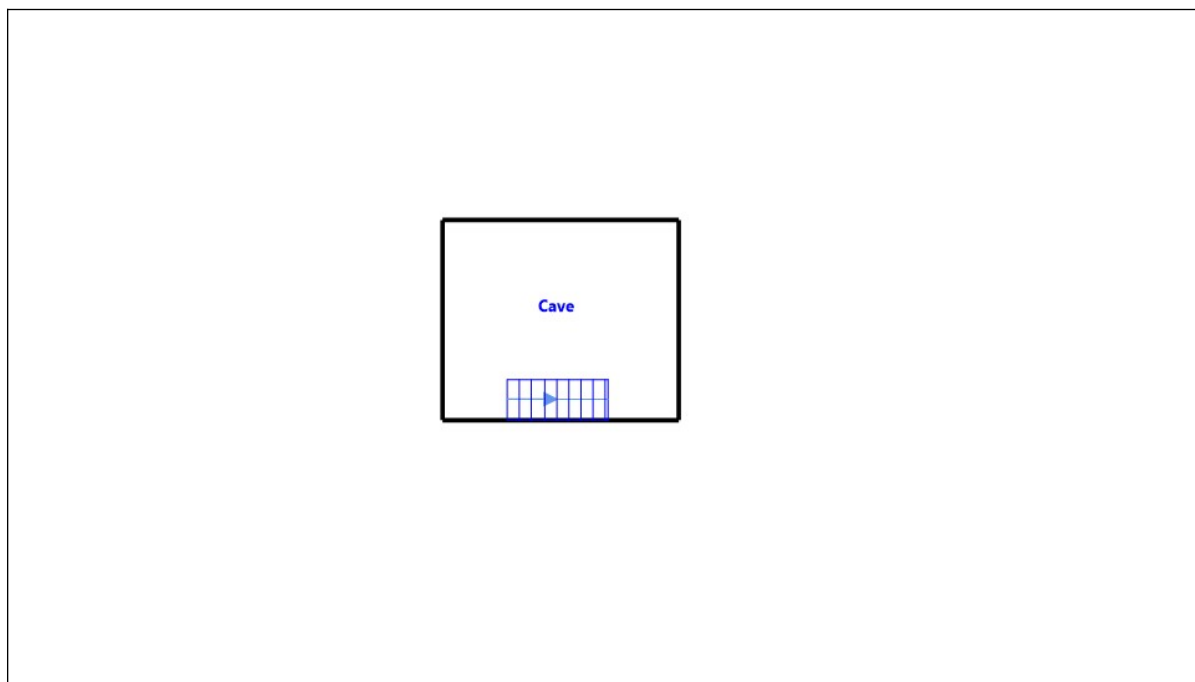
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
462		Sol (S1)	bois	Moquette collée	mesure 1	0		0	
463					mesure 2	0			
464		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
465					mesure 2	0			
466	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
467					partie haute (> 1 m)	0			
468	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
469					partie haute (> 1 m)	0			
470	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
471					partie haute (> 1 m)	0			
472	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
473					partie haute (> 1 m)	0			
474	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
475					partie haute (> 1 m)	0			
476	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
477					partie haute (> 1 m)	0			
478	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
479					partie haute (> 1 m)	0			
480	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
481					partie haute (> 1 m)	0			
482	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
483					partie haute (> 1 m)	0			
484	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
485					partie haute (> 1 m)	0			
486	A	moulure	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
487					mesure 2	0			
488		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
489					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	274	30	244	0	0	0
%	100	11 %	89 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **AUCHEL**, le **22/06/2023**Par : **Herf julien**

**SAS DHB**  
**Diagnostic Immobilier**  
198 Route Nationale  
62290 NOEUX LES MINES  
Tél : 06 27 92 23 60  
dhb.diagnostics@gmail.com  
Siren : 750 680 977

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## **8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### **8.2 Ressources documentaires**

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;

- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4057 Version 011

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur HERF Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 12/10/2022 - Date d'expiration : 11/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/10/2022 - Date d'expiration : 11/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/03/2022 - Date d'expiration : 14/03/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 29/08/2021 - Date d'expiration : 28/08/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2021 - Date d'expiration : 24/11/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/09/2021 - Date d'expiration : 07/09/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 04/10/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cartiles après travaux en présence de plâtre, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et l'insertion de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Votre Agent Général  
**LEMAITRE - JOMBART**  
825 RUE LOUIS DUSSART  
BP 57  
62702 BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX  
☎ **0321532532**  
☎ **03 21 62 71 29**  
✉ [agence.lemaitrejombart@axa.fr](mailto:agence.lemaitrejombart@axa.fr)



Assurance et Banque

N°ORIAS 07 013 457 (CHRISTOPHE  
LEMAITRE)  
20 003 443 (AUDREY JOMBART)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SASU , DHB  
198 RUE NATIONALE  
62290 NOEUX LES MINES

## Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le **10/05/2016**

## Vos références

Contrat  
**7100890904**  
Client  
**2882402304**

Date du courrier  
**05 janvier 2023**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
DHB

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7100890904** ayant pris effet le **10/05/2016**.

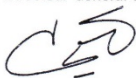
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
- ETABLISSEMENT DE PLANS DE PREVENTION ET CONTROLE DE L'APPLICATION DE CES PLANS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2